

Nº 5774¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections législatives en Ukraine

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis du Conseil d'Etat (18.9.2007)	1
2) Avis de la Conférence des Présidents (19.9.2007).....	2

*

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(18.9.2007)

Par dépêche en date du 14 septembre 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous avis. Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, était joint un exposé des motifs.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. Il vise plus particulièrement à autoriser la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections législatives en Ukraine, qui auront lieu le 30 septembre 2007. Il s'agit en fait d'élections législatives anticipées, les dernières élections législatives remontant seulement au 26 mars 2006. L'exposé des motifs retrace la crise institutionnelle que traverse actuellement l'Ukraine et qui est à l'origine de ces élections anticipées.

Sur base d'un règlement grand-ducal du 28 février 2006, le Luxembourg avait déjà participé à la mission d'observation de l'OSCE des élections législatives qui se sont déroulées le 26 mars 2006. Le projet de règlement grand-ducal sous avis reprenant en substance le libellé du règlement grand-ducal du 28 février 2006, le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler à l'endroit du nouveau texte, qui respecte par ailleurs le cadre procédural tracé par la loi modifiée du 27 juillet 1992 précitée.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 septembre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

*

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(19.9.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé à la Chambre des Députés en date du 14 septembre 2007 par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser le Luxembourg à participer à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections législatives en Ukraine qui auront lieu le 30 septembre 2007 par l'envoi d'un contingent d'observateurs limité à cinq au maximum dont la mission portera sur une durée maximale de deux semaines.

Une participation active à cette mission d'observation électorale permettra au Luxembourg d'assumer ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, de contribuer à la stabilisation de pays engagés sur la voie de la démocratisation et d'approfondir son expertise en la matière.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a approuvé le 10 septembre 2007 le principe d'une participation du Luxembourg à la mission d'observation des élections législatives en Ukraine.

Dans son avis du 18 septembre 2007 le Conseil d'Etat informe qu'il n'a pas d'observations à formuler au sujet du projet de règlement grand-ducal.

La Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent à son tour un avis positif.

Luxembourg, le 19 septembre 2007

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER